

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 26 mars 2024

Présents : M. COUSSO Frédéric, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, M. GIRAUDO Jérôme, M. LUCAS Patrick, Mme MOULIA Séverine, Mme LESTAGE Sandrine, M. DE SOUZA Pierre, Mme RODRIGUES DO REGO Céline.

Procurations :

M. BONNIER Patrick a donné procuration à M. COUSSO Frédéric
M. DAVID Cyril a donné procuration à Mme DEYTS Valérie
M. CAZE Philippe a donné procuration à M. DE SOUZA Pierre
Mme RUIS Marie-Line a donné procuration à M. GIRAUDO Jérôme

Excusés :

Absents :

Ouverture de séance : 19h10

Président de séance : M. COUSSO Frédéric

Secrétaire de séance : Mme DEYTS Valérie

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. Guillaume SIBILLE de son mandat de conseiller municipal. Courrier reçu le 24 avril 2024.

N° D2024/ 23 EMPRUNT – CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil, des trois propositions de financement pour un emprunt de 100 000 €, pour une durée de 15 ans et de 20 ans.

	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	La Banque Postale	
Montant	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Durée	180 mois	180 mois	180 mois	
Taux	3.90 %	4.18 %	3.85 %	3.84 %
Périodicité	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	
	Echéance constante	Echéance constante	Echéance constante	Amortissement constant
Echéance	2 209.31 €	9 107.68 €	2 201.77 €	1 666.67 €
Coût total	132 758.60 €	136 615.19 €	132 213.14 €	129 386.67 €

	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	La Banque Postale	
Montant	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Durée	240 mois	240 mois	240 mois	
Taux	3.96 %	4.27 %	3.88 %	3.86 %
Périodicité	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	
	Echéance constante	Echéance constante	Echéance constante	Amortissement constant
Echéance	1 815.53 €	7 535.17 €	1 802.87 €	1 250.00 €
Coût total	145 442.40 €	150 703.34 €	144 337.38 €	139 189.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de contracter l'emprunt de 100 000 €, pour une durée de 15 ans, au taux d'intérêt annuel de 3.85 %, échéance constante trimestrielle, auprès de LA BANQUE POSTALE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° D2024/ 24 ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR VOIE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal, d'un mail reçu de Mme Julie LAGRAULET.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),
- Vu la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Croignon,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 3314124X0001, reçue le 10 avril 2024, adressée par Maître Patrick BEYLOT, notaire à CREON, en vue de la cession moyennant le prix de 6 500 €, d'une propriété sise à CROIGNON, cadastrée section A n°212, lieu-dit « Rivière », d'une superficie totale de 8 460 m², appartenant à Madame MACIA Emilie.

Considérant que la commune de Croignon souhaite acquérir cette parcelle classée Np au PLU, afin de protéger cette zone humide longeant le GESTAS. La collectivité envisage également avec les services du Conseil Départemental d'aménager ce site afin de permettre la découverte de la flore et de la faune au plus grand nombre et notamment aux enfants du RPI Camarsac-Croignon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 5 voix contre

DECIDE :

De ne pas acquérir par voie du droit de préemption un bien situé à CROIGNON, cadastrée section A n°212, lieu-dit « Rivière », d'une superficie totale de 8 460 m², appartenant à Madame MACIA Emilie.

QUESTIONS DIVERSES :

- Festivités du 13 juillet 2024 : soirée Basque. Réunion prévue le 30 avril avec le Comité des Fêtes.

- Dimanche 9 juin 2024 : Elections Européennes, planning à transmettre.

Levée de séance : 20h00